

TABLEAU DES SEUILS EN VERTU DE LA LOI SUR LA CONCURRENCE ET DE LA LOI SUR INVESTISSEMENT CANADA POUR 2021



Le présent tableau est un guide de référence pour les principales exigences concernant les avis selon la Loi sur la concurrence et les régimes d'examen prévus à la Loi sur Investissement Canada. Ce tableau ne comprend pas la totalité des règles, dispenses, limites, etc. applicables, ni ne traite des autres régimes particuliers à certains secteurs comme les transports, la radiodiffusion/les télécommunications et les services financiers, et il ne constitue pas des conseils juridiques.

	LOI SUR LA CONCURRENCE	LOI SUR INVESTISSEMENT CANADA			
	Tous les acquéreurs	Investisseurs accord commercial ¹	Investisseurs OMC ²	Investisseurs entreprises d'État	Autres investisseurs ou investissements dans des entreprises culturelles ³
Acquisition des actifs ou d'une participation avec droit de vote dans une société par actions, société en commandite ou fiducie canadienne	La cible a des actifs au Canada ou des revenus tirés des ventes réalisées au Canada ou en provenance du Canada (ventes au Canada plus exportations) > 93 M\$ CA* au cours de l'exercice précédent ⁴ Acheteur & membres du groupe, vendeur / cible & membres du groupe ont des actifs au Canada ou des revenus tirés des ventes réalisées au Canada ou en provenance du Canada (ventes au Canada plus exportations et importations) > 400 M\$ CA au cours de l'exercice précédent	Valeur d'affaire de la cible > 1,565 G\$ CA*	Valeur d'affaire de la cible > 1,043 G\$ CA*	Valeur comptable des actifs de la cible ≥ 415 M\$ CA* au cours de l'exercice précédent	Valeur comptable de la cible au cours de l'exercice précédent ≥ 50 M\$ CA, sauf acquisition directe de l'entreprise canadienne ou des actifs canadiens de la cible > 50 % des actifs totaux, alors ≥ 5 M\$ CA
Exigence supplémentaire pour les transactions visant des actifs	Actifs font partie d'une « entreprise en exploitation »	La totalité ou quasi-totalité des actifs de la cible servent à l'exploitation d'une « entreprise canadienne »			
Exigences supplémentaires pour les transactions visant des capitaux propres	La cible exerce une « entreprise en exploitation » <i>Sociétés par actions</i> : Acheteur acquiert > 20 % des actions d'une société ouverte, > 35 % des actions d'une société fermée, ou > 50 % des actions si l'acheteur dépasse les seuils précédents <i>Autres entités (sociétés en commandite, coentreprises, fiducies)</i> : Acheteur acquiert une participation > 35 % dans les profits ou les actifs à la dissolution, ou une participation > 50 % si l'acheteur détient déjà > 35 %	La cible exploite une « entreprise canadienne » L'investisseur acquiert une participation > 50 % pour les sociétés par actions, les sociétés en commandite, les fiducies ou les coentreprises, entre 33,3 % et 50 % des actions avec droit de vote d'une société par actions et aura un contrôle de fait à la clôture, ou si l'acheteur est une entreprise d'État ou une cible qui est une entreprise culturelle et le Ministre détermine que l'acheteur a acquis un contrôle de fait.			
Obligation de dépôt	Avis transmis avant la clôture au Bureau de la concurrence Canada si les critères ci-dessus sont remplis ⁵	Demande d'examen avant la clôture si les critères ci-dessus sont remplis et que la transaction est organisée comme une acquisition directe des actifs ou une acquisition d'une participation avec droit de vote dans une entreprise canadienne ou une société en commandite, une fiducie ou une coentreprise non canadienne.		Demande d'examen si les critères ci-dessus sont remplis, mais peut être déposée 30 jours après la clôture si acquisition indirecte	
		Autrement, avis postérieur à la clôture		Autrement, avis postérieur à la clôture ⁶	
Période d'examen	30 jours sauf si le Bureau de la concurrence émet une demande de renseignements supplémentaires (DRS), alors 30 jours après conformité ⁷	45 jours, sous réserve d'une prolongation éventuelle à 75 jours, à la discrétion du ministre, ou pour une période plus longue si l'investisseur y consent			
Frais de dépôt	75 055,68 \$ CA*	Aucuns			
Possibilité d'examen de sécurité nationale	Non applicable	Applicable à toutes les nouvelles entreprises canadiennes ou investissements dans des entreprises canadiennes existantes, mais doit être entrepris dans les 45 jours du dépôt (ou de la clôture si aucun dépôt n'est requis) ⁸			

*Sous réserve d'une révision annuelle.

Notes

¹ Un investisseur accord commercial est un investisseur qui n'est pas une entreprise d'État et est ultimement contrôlé dans un territoire ayant conclu un accord commercial avec le Canada, notamment : tous les pays de l'UE, ainsi que les États-Unis, l'Australie, le Chili, la Colombie, le Honduras, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Pérou, Singapour, la Corée du Sud et le Vietnam. Le Royaume-Uni qui, de manière provisoire n'est pas un investisseur ayant conclu un accord commercial en raison du Brexit, recevra une fois encore cette désignation une fois que l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni entre en vigueur.

² Un investisseur OMC renvoie à un investisseur qui n'est pas une entreprise d'État et est ultimement contrôlé dans un État qui est un membre de l'Organisation mondiale du commerce.

³ Il s'agit des investissements dans des entreprises des secteurs suivants : la publication, la distribution ou la vente de livres, de revues, de périodiques ou de journaux ; la production, la distribution, la vente ou la présentation de films ou d'enregistrements vidéo ; la production, la distribution, la vente ou la présentation d'enregistrements de musique audio ou vidéo ; l'édition, la distribution ou la vente de compositions musicales sous forme imprimée ou assimilable par une machine ; les activités de radiodiffusion, de télédiffusion et de câblodistribution et les services de programmation et de diffusion par satellite.

⁴ Pour les fusions entre sociétés, en plus de l'exigence selon laquelle la « cible » (soit la société issue de la fusion) doit avoir des actifs ou des revenus tirés des ventes réalisées au Canada ou en provenance du Canada à partir de ces actifs de plus de 93 M\$ CA, au moins deux des sociétés fusionnantes, ainsi que les membres de leur groupe, doivent posséder des actifs au Canada ou tirer des revenus de ventes réalisées au Canada, en provenance du Canada ou en direction du Canada, de plus de 93 M\$ CA.

⁵ Le Bureau de la concurrence peut remettre en cause toute fusion qui se situe sous les seuils pendant l'année suivant la clôture. Le Bureau de la concurrence a examiné 33 transactions pour lesquelles un avis n'était pas requis au cours des deux derniers exercices.

⁶ Pour les investissements qui se situent sous les seuils dans des entreprises culturelles, le gouverneur en conseil (cabinet fédéral) peut, dans les 21 jours suivant la réception d'un avis, demander à l'investisseur de soumettre une demande d'examen et d'obtenir une approbation de l'investissement.

⁷ Les périodes d'examen réelles peuvent se prolonger au-delà des périodes d'attente. Les « normes de service » non obligatoires du Bureau de la concurrence sont de deux semaines pour les transactions « non complexes » et 45 jours pour les transactions « complexes », sauf si un DRS est émis. Si un DRS est émis, le délai de la norme de service peut aller jusqu'à 30 jours suivant la remise des réponses complètes au DRS. Le Bureau de la concurrence peut terminer son examen avant l'expiration de ces délais.

⁸ Le processus peut prendre jusqu'à 200 jours ou plus longtemps si l'investisseur y consent.

Nous serions ravis d'avoir

l'occasion de discuter plus en détail avec vous des obligations de dépôts en vertu de la Loi sur la concurrence ou de la Loi sur Investissement Canada.

Neil Campbell

t : 416.865.7025

c : neil.campbell@mcmillan.ca

Joshua Chad

t : 416.865.7181

c : joshua.chad@mcmillan.ca

Dan Edmondstone

t : 416.307.4121

c : dan.edmondstone@mcmillan.ca

Ryan Gallagher

t : 604.691.6865

c : ryan.gallagher@mcmillan.ca

Joshua Krane

t : 416.865.7299

c : joshua.krane@mcmillan.ca

Janine MacNeil

t : 416.307.4124

c : janine.macneil@mcmillan.ca

James Musgrove

t : 416.307.4078

c : james.musgrove@mcmillan.ca

Mark Opashinov

t : 416.865.7873

c : mark.opashinov@mcmillan.ca

Sarah Stirling-Moffet

t : 416.945.8025

c : sarah.stirling-moffet@mcmillan.ca

François Tougas

t : 604.691.7425

c : francois.tougas@mcmillan.ca

Éric Vallières

t : 514.987.5068

c : eric.vallieres@mcmillan.ca

Jody Wivcharuk

t : 403.531.8733

c : jody.wivcharuk@mcmillan.ca

William Wu

t : 416.865.7187

c : william.wu@mcmillan.ca